****

**AVIS DE COURSE**

**REGATE DES MUSCADETS**

**"LA TURBALLAISE"**

**SOCIÉTÉ DES REGATES DE LA TURBALLE**

4 et 5 octobre 2025

La Turballe

**1. CONCURRENTS**

Sont admis à participer à l’épreuve :

* Tous les bateaux de la Classe des MUSCADET à jour de leur cotisation auprès de l’Association des Propriétaire de MUSCADET (APM)
* Les bateaux francisés devront disposer de l’armement de sécurité prévu pour jusqu’à 6 milles nautiques et d’une réserve de carburant suffisante pour aller du port de départ à la zone de course et revenir au port de départ.
* Les propriétaires ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers. La remise d’une copie de la Carte d’identité du bateau engagé, à jour, signée du Skipper, est obligatoire.

**2. REGLES APPLICABLES**

La course est régie par

* les Règles de Course à la Voile (ISAF 2025-2028)
* les prescriptions de la Fédération Française de Voile
* les règles de la jauge MUSCADET. (https://www.apmuscadet.com/userfiles/jauge-2019-v4.1-7.pdf).

**3. INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les IC seront disponibles après 19h le 03/10/2025 au local de la SRT.

Les IC seront disponibles en version électronique sur le site de la SRT

**4. INSCRIPTIONS**

**80 € par bateau**

**Supplément de 10 € après le 28 septembre 2025**

Tous les documents sont téléchargeables sur le site : **www.srt.asso.fr**

**Les inscriptions seront enregistrées :**

* Par courrier : **SRT –Capitainerie Quai Sévine Bustamente 44420 LA TURBALLE** avant le 28 septembre. Passé cette date, les inscriptions seront majorées de 10€
* Par internet sur le site de la SRT  : **srt.asso.fr** en cliquant sur le lien "Inscription"
* Confirmation des inscriptions le vendredi 3 octobre 2025 de 17h à 19h et le samedi 4 octobre de 9h à 11h au local SRT, port de la Turballe.

**ATTENTION : il ne sera plus possible de s'inscrire ensuite**

Le dossier devra comprendre :

1-photocopie du certificat de jauge de la classe Muscadet en cours de validité

2-liste d'équipage complète suivant formulaire (numéros de licence 2025) avec :

* Pour chaque concurrent majeur en possession d’une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention “compétition” ou “pratiquant”
* Pour chaque concurrent mineur en possession d’une Licence Club FFVoile : la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l’attestation du renseignement d’un questionnaire relatif à l’état de santé du sportif mineur

3-attestation d'assurance du navire engagé

4-montant de l'engagement par chèque à l'ordre de SRT ou paiement en ligne sur le site de la SRT

**5. PROGRAMME**

* **Grutage :**
  + La mise à l’eau se fera le vendredi 3 octobre de 14h à 19h et le samedi 4 octobre de 9h à 11h30
  + La sortie de l’eau s’effectuera le dimanche 5 octobre à partir de 14h30
* **le samedi 4 octobre** 
  + 12h : briefing et émargement.
  + 13h30 : Parcours techniques. Signal d’avertissement de la 1ère course devant le port de La Turballe.
  + 18h30 : Fermeture de ligne
  + 19h30 : Apéro des équipages sur le port et résultats de la journée
* **le dimanche 5 octobre**
  + 9h : Briefing et émargement
  + 10h : Parcours côtier. Signal d’avertissement devant le port de La Turballe
  + 15h30 : Fermeture de ligne
  + 16h00 : Résultats – Remise des prix et pot de l'amitié devant le club-house sur le port de La Turballe

**6. SYSTEME DE CLASSEMENT**

Le système de classement utilisé sera le suivant : 1er 1 point, 2ème 2 points, etc …

Ex-æquo : nombre de meilleures places et si besoin, classement de la dernière course.

Les bateaux disqualifiés (DSQ) ou qui ont abandonné (DNF) recevront un nombre de points égal au nombre d’inscrits plus un.

Le parcours côtier aura un coefficient 2

Toutes les courses compteront pour le classement général.

**7. ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d’un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l’équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d’autres bateaux, la perte d’équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

**8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d’informations, contacter *srt.asso@laposte.net.*

**ANNEXE ZONE DE COURSE**

**